



Les bonnes questions

Sur mon entreprise
et l'environnement

Quelle réglementation s'applique à mon entreprise ?

Toute entreprise artisanale ou industrielle est soumise au règlement sanitaire départemental. Selon le caractère polluant ou dangereux de son activité ou de ses équipements, elle peut être régie par la réglementation des installations classées (ICPE). Elle est alors soumise à déclaration ou à autorisation préfectorale et reçoit des obligations supplémentaires.

Activité ou équipement	Déclaration	Autorisation
	Non concerné	

Quels sont mes déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
<ul style="list-style-type: none"> • Produits phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Emballages divers : - Papiers, Cartons, plastiques • Déchets verts

Quelles sont mes obligations par rapport à ces déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
tri obligatoire par catégories de déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Stockage sur rétentions • Élimination par un prestataire autorisé <p>L'entreprise justifie de ses bonnes pratiques à l'aide du Bordereau de Suivi de Déchets Industriels, fourni par le collecteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le volume des déchets d'emballage est supérieur à 1,1 m³/semaine : - Élimination par un prestataire autorisé • Sinon, voir "en pratique"

En pratique, que faire de mes déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
<ul style="list-style-type: none"> • Déchetteries pour professionnels Site web : www.dechetsbtp-limousin.org • Retour fournisseur si accepté • Collecte par un prestataire autorisé <p>Des actions ponctuelles de ramassage gratuit des produits phytosanitaires sont parfois organisées par les acteurs locaux (Chambres d'agriculture, Conseil Régional,...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités peuvent collecter les déchets non dangereux de vos établissements. • Dans le cas contraire, les solutions sont : - Apport en déchetterie communale si accepté - Apport en déchetterie professionnelle - Élimination par un prestataire autorisé <p>Concernant les déchets verts, certaines collectivités ont mis en place des plates-formes de compostage (St-Yrieix-la-Perche par exemple) L'acquisition d'un composteur individuel peut s'avérer pertinente pour les déchets non ligneux. Concernant ces derniers, l'achat d'un broyeur (avec d'autres entreprises par exemple) peut être judicieux.</p>

Quel est l'intérêt de trier mes déchets ?

- **Réduction du coût d'élimination** : coût en mélange = 5 à 10 fois coût des déchets triés
- **Respect de la réglementation** : voir amendes ci-dessous en cas de mélanges
- **Participation à la protection de l'environnement** : cela permet le recyclage, et donc la préservation des ressources naturelles, et parfois même la réutilisation en interne

Lorsque la collectivité ramasse vos déchets, vous devez respecter les consignes de tri. Vous contribuez ainsi au bon fonctionnement du service et vous êtes à ce titre une entreprise citoyenne.

Combien coûte l'élimination de mes déchets et comment limiter ce coût ?

Le coût d'élimination des déchets de la profession est généralement nul. Dans le cas où la collectivité facture la prestation de ramassage, le coût d'élimination est calculé en fonction du service rendu. (coût indicatif : 90 €/1000 kg de déchets verts)

L'utilisation de produits moins nocifs peut permettre de réduire les coûts de traitement des déchets produits.

Quelles sont les pratiques interdites et punies par la loi ?

Le rejet des déchets dangereux au réseau d'assainissement ou dans la nature est interdit. De plus, ces pratiques participent directement à la pollution des rivières. **Le brûlage des déchets à l'air libre**, quels qu'ils soient, est également interdit. Cette pratique participe à l'effet de serre.

Le mélange de déchets dangereux aux ordures ménagères est également interdit

Qui surveille ? Quels risques encourt mon entreprise ?

Les services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DIRECCTE ...) et la collectivité veillent à l'application des règlements environnementaux. Les amendes ? 800 € pour le mélange de déchets dangereux aux ordures ménagères, 1 500 € en cas d'impossibilité de justifier l'élimination réglementaire et jusqu'à 80 000 € pour une pollution volontaire.

Comment limiter les risques dans votre entreprise ?

- **Une information sécurité** sera dispensée aux salariés sur les produits manipulés et tout particulièrement sur le port des protections individuelles : lunettes, gants, masques, bouchons anti-bruit... Ces pratiques permettent de prévenir bon nombre d'accidents du travail.
- Les installations électriques doivent être vérifiées tous les ans, sauf en absence de salariés (3 ans).

Qui peut m'aider techniquement et financièrement ?

Sur les actions collectives possibles, sur les aides possibles et pour des conseils individualisés :

- Vos chambres de métiers et la Chambre Régionale de Métiers au 05 55 79 45 02
- Vos organisations professionnelles.
- L'action des Chambres de Métiers s'inscrit dans le cadre du Programme Régional de Management Environnemental (PRME), mis en œuvre conjointement par l'Union Européenne, l'État, la Région et l'ADEME. Le PRME est susceptible d'accompagner vos projets.

Vous voulez en savoir plus...

- Sur "l'environnement et les entreprises artisanales" et les services proposés par les Chambres de Métiers :
consultez notre site Internet : www.crma-limousin.fr ou mail : contact@crma-limousin.fr
- Sur la situation de votre entreprise vis-à-vis de l'environnement : **sur demande, la Chambre Régionale de Métiers peut réaliser un diagnostic environnemental complet (déchets, bruit, air,...).**

